



Institut polytechnique de Grenoble

Règlement de scolarité

Formation « diplôme de recherche et d'innovation »

DRI

COMPLEMENT

au règlement intérieur formation continue de l'Institut polytechnique de Grenoble

Applicable à compter de l'année universitaire 2019-2020

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 6 juin 2019
Approuvé par le conseil d'administration du 27 juin 2019

I - PRINCIPES GENERAUX ET OBJECTIFS

Le diplôme d'établissement de recherche et d'innovation (DRI) est une formation pratique par la recherche appliquée se situant au carrefour d'activités de recherche, de formation et de relations industrielles, visant en particulier à ouvrir le recrutement des jeunes ingénieur.e.s ou titulaires de master 2 aux PME-PMI.

Le DRI est une formation à l'innovation technologique délivrée par l'Institut polytechnique de Grenoble.

Le DRI s'appuie sur les structures de l'Institut polytechnique de Grenoble :

- Département Formation Continue, pour la partie administrative,
- Ecoles et laboratoires, pour la partie opérationnelle.

Il offre un cursus qui permet à la. au jeune diplômé.e de travailler sur un projet innovant en entreprise, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, sous le statut de stagiaire formation continue. Cette période aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche et d'une soutenance du projet réalisé. Le DRI participe au transfert de technologie, de la recherche vers l'entreprise.

II- CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission se fait sur dossier pour les candidat.e.s justifiant :

- d'un sujet innovant validé par la.le responsable de la formation,
- d'un contrat de travail avec une entreprise (CDD ou CDI),
- d'un contrat d'études entre l'entreprise, l'établissement et la.le stagiaire,
- du justificatif de l'obtention du diplôme d'ingénieur.e ou de master,
- d'une des validations prévues à l'article L 123-3 du code de l'éducation.

L'admission est prononcée par le.la directeur.rice du département Formation Continue sur proposition de la commission du diplôme.

L'inscription en DRI est incompatible avec l'inscription en master recherche ou professionnel.

Les dossiers des candidat.e.s sont étudiés par la commission pédagogique du DRI. Cette commission est composée des correspondant.e.s scientifiques du DRI – enseignant.e.s-chercheur.e.s spécialistes du domaine et désigné.e.s par la.le responsable de formation du DRI et de la.le responsable de formation du DRI.

La durée des études pour l'obtention du DRI est de 12 ou 18 mois suivant la situation du candidat. Tous les sujets doivent être validés par la.le responsable du DRI avant l'inscription. Les critères d'admission sont les suivants : le sujet doit être innovant dans les domaines de compétences de Grenoble INP et le stagiaire devra passer au moins 50 % de son temps en entreprise.

Titulaires d'un diplôme bac + 5 (diplôme d'ingénieur.e ou de master) dont le sujet de DRI est un prolongement de leur projet de fin d'études (continuité thématique), le stage de 6 mois sera validé par la.le responsable du DRI et comptera pour le 1^{er} semestre de la formation. Le contrat à durée déterminée sera dans ce cas de 12 mois.

Titulaires d'un diplôme bac + 5 (diplôme d'ingénieur.e ou de master) dont le projet de fin d'études n'est pas dans la continuité thématique du sujet de DRI : le contrat de travail (CDD ou CDI) en entreprise sera de 18 mois.

Le DRI sanctionne des travaux de recherche en technologie visant la résolution d'un problème relevant d'un secteur industriel ou tertiaire. Ces travaux sont effectués au sein de l'entreprise, sous la responsabilité de deux directeur.rices.s de travaux : l'un.e exerçant une activité professionnelle de recherche ou d'études dans l'entreprise (directeur.rice de travaux professionnels : le DTP), l'autre étant un chercheur.e ou un enseignant.e-chercheur.e (directeur.rice de travaux universitaires : la.le DTU).

Ce diplôme est encadré par un contrat d'études entre une entreprise, l'Institut polytechnique de Grenoble et la.le stagiaire formation continue, dès l'entrée dans le cycle, sur un sujet devant être mené à terme dans le temps imparti. Ce contrat fixe le sujet et la période des travaux, détermine le lieu d'exécution du projet, désigne les deux directeur.rice.s de travaux universitaires et professionnels. Il précise également les contributions et les obligations de chaque partie.

III- ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation théorique du DRI comporte un module « *Conduite de projet* » d'une centaine d'heures. Il est composé d'une semaine de cours et d'ateliers, et de deux semaines de travail en équipe avec suivi de l'intervenant.e. La présence de chaque stagiaire formation continue à l'ensemble de cette formation est obligatoire. L'objectif pédagogique de cette formation est d'amener les participant.e.s à la maîtrise de la conduite de projet comportant une forte innovation technologique.

Cette formation comporte deux parties :

1^{ère} partie : module d'apport de connaissances : 36 h.

Ce module se partage entre des sessions d'apports théoriques suivies d'atelier de mise en pratique par groupe de six étudiant.e.s :

- apports théoriques conduite de projet,
- apports et prise en main du logiciel MS project,
- apports et sensibilisation au management d'équipe,
- ateliers de mise en situation.

Ce 1^{er} module sera validé par un jalon au cours duquel chaque groupe présentera la synthèse de son travail de la semaine.

2^{ème} partie : étude de cas : 64 h.

L'objectif est de mettre en application ce qui a été étudié la 1^{ère} semaine sur un sujet proposé par l'équipe projet et validé par les intervenant.e.s.

L'étude de cas donnera lieu à un rapport et à une soutenance pendant laquelle chaque groupe présentera son projet final. Tou.te.s les membres du groupe doivent participer activement à la soutenance.

La note obtenue à cette soutenance ainsi qu'au rapport est prise en compte pour l'évaluation du DRI.

Le cursus comprend également un module « *Management de l'Innovation* » de 56 h comprenant les cours suivants :

- stratégie de l'innovation,
- organiser, gérer, vendre l'innovation,
- assurer la compétitivité d'une entreprise,
- financement de l'innovation.

Ce module est animé par plusieurs intervenant.e.s sur une semaine et demie.

En qualité de salarié.e.s, les stagiaires doivent être présent.e.s à l'intégralité de toutes les heures de formation « conduite de projet » et « management de l'innovation » dispensées dans le cursus. Ces formations se déroulent sur le temps de travail, en conséquence, toute absence devra être signalée par l'établissement à l'entreprise d'accueil de la.du stagiaire concerné.e.

Au cours de la formation, la réalisation du projet donne lieu à des rapports d'avancement intermédiaires réguliers tous les deux mois sous forme d'une fiche de suivi pédagogique complétée par l'étudiant.e et la.le DTU et transmise au secrétariat du DRI.

IV– MODALITES DE L'EVALUATION

Le mémoire final doit comporter :

- une présentation du problème posé,
- la démarche théorique et expérimentale suivie,
- l'exposé des résultats obtenus,
- une proposition éventuelle de travaux à effectuer pour achever l'étude.

Une évaluation économique du projet, dans la perspective d'une exploitation industrielle et/ou commerciale, est recommandée.

La soutenance du DRI doit impérativement avoir lieu avant le dernier jour du contrat qui lui est attaché dans le cas d'un CDD.

L'autorisation de soutenance du mémoire est accordée par la.le directrice.eur du département Formation Continue, sur avis de la.du responsable de la formation.

La soutenance consiste en un exposé des travaux de la.du candidat.e devant un jury.

Le jury de soutenance du DRI est composé d'au moins cinq membres, dont :

- les deux directeur.rice.s de travaux de la.du stagiaire formation continue (la.le directrice.eur des travaux universitaires et la.le directrice.eur des travaux professionnels),
- au moins un enseignant.e chercheur.e habilité.e à diriger des recherches, ou professeur.e.s d'université et assimilé.e.s,
- au moins un professionnel.le du secteur industriel ou tertiaire concerné.e par le secteur scientifique du sujet du DRI.

Deux rapporteur.se.s sont proposé.e.s parmi ces membres. L'un.e des deux doit être titulaire d'une habilitation à diriger des recherches. L'autre doit être un.e professionnel.le concerné.e par le secteur scientifique du sujet du DRI. Tou.te.s deux doivent être différent.e.s des DTU et DTP. Il est recommandé que les rapporteur.se.s proposé.e.s soient extérieur.e.s aux organismes de rattachement des deux directeur.rice.s de travaux.

La.le président.e de jury de soutenance ne doit être ni rapporteur.se, ni directeur.rice de travaux professionnels, ni directeur.rice de travaux universitaires. Elle.il doit être habilité.e à diriger des recherches. Ce.tte dernier.ère donne lecture des deux rapports aux membres du jury en début de soutenance. Elle.il remplit le procès-verbal de soutenance et l'envoie au secrétariat du DRI.

Pour l'appréciation de la.du candidat.e, le jury de délivrance du DRI, composé des mêmes membres que le jury de soutenance, prend en compte :

- la soutenance du mémoire,
- les rapports des deux rapporteur.se.s,
- le mémoire écrit de la.du candidat.e,
- les notes obtenues à l'issue du module conduite de projet.

Le jury propose une mention : sans mention, assez bien, bien ou très bien.

V- INTERRUPTION DE CURSUS

A la demande d'une des parties signataires du contrat d'études en vue de l'obtention du DRI, la commission de diplôme peut proposer l'interruption définitive du cursus dans les cas suivants :

- abandon de la formation du fait de la du stagiaire pour cas de force majeure
- résiliation du contrat d'études en vue de l'obtention du DRI
- rupture du contrat de travail
- compétences scientifiques jugées insuffisantes par les DTP, DTU, tuteur.rice.s ou rapporteur.se.s pour l'autorisation de soutenance du mémoire final

La décision est notifiée aux parties signataires par la.le directeur.rice du Département Formation Continue.

VII – POUVOIR DISCIPLINAIRE

Une feuille d'émargement doit être signée lors de chaque séance de formation par les stagiaires présent.e.s. Ce document sert de référence pour les attestations transmises aux organismes payeurs et aux entreprises.

En cas d'impossibilité de présence, les stagiaires sont tenu.e.s d'avertir par avance le Département Formation Continue de Grenoble INP.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des stagiaires inscrit.e.s au DRI est exercé par le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code l'éducation. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par la.le stagiaire peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur.rice général.e peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout.e usager.ère de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur.e. La.le plagiaire est celle.celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources (article 335-2 du code de la propriété intellectuelle).